



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2008-04-21-R-0106

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, délégué général aux ressources**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 7

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant monsieur le président de la Communauté urbaine à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général et au directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2006 maintenant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans ses fonctions de directeur général adjoint ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la communauté urbaine nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, délégué général aux affaires générales, à l'effet de signer, au nom de monsieur le président et dans les domaines relevant de sa compétence, tous actes, arrêtés, conventions et pièces comptables relatifs à la gestion de la communauté urbaine de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux vice-présidents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, directeur général, délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom et pour le compte de monsieur le président, tous actes, arrêtés, conventions et pièces comptables relatifs à la gestion de la communauté urbaine de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux vice-présidents.

Article 3 - Le directeur général des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 21 avril 2008

Le président,

Gérard Collomb.

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité le 21 avril 2008